

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 6 décembre 2012 portant nomination des
membres de la commission paritaire centrale de
l'enseignement supérieur non universitaire libre de
caractère confessionnel**

A.Gt 08-09-2015

M.B. 12-10-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment les articles 171 et 173;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004 et 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014» ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 décembre 2013 et 17 février 2015 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 décembre 2012 portant nomination des membres de la commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 décembre 2013 et 17 février 2015, le deuxième tiret est remplacé par la disposition suivante :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :



EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Madame Anne-Françoise VANGANSBERGT	Madame Marie-Françoise MONCOUSIN
Madame Valérie DUMONT	Monsieur Philippe SOUTMANS
Monsieur André LORGE	Madame Anne-Marie VALENDUC
Monsieur Jean-Marc DAMRY	Monsieur Bernard DETIMMERMAN
Monsieur André VAN KERREBROECK	Madame Laurence VINCENT
Madame Sandra DEJARDIN	Madame Véronique MOINY
Monsieur Yvan SCOYS	Monsieur Benjamin COLINET
Monsieur Michel GOFFIN	Monsieur Pierre VAN RAEMDONCK
Monsieur Joan LISMONT	Monsieur Fabrice ALTES
Madame Sophie GOLDMANN	Monsieur Roland SPEECKAERT
Monsieur Pierre DEHALU	Monsieur Marc MANSIS

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 8 septembre 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ